

Image not found or type unknown



Circonstance aggravante applicable au mineur

Par **Maurin Michel**, le **04/09/2018** à **23:22**

Bonjour,

Des violences n'ayant entraîné aucune ITT sont exercées par un mineur de 14 ans sur un autre mineur de moins de 15 ans.

La circonstance aggravante "mineur de moins de 15 ans" peut elle être retenue malgré que l'auteur soit également mineur ?